



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Alain Berset  
Chef du département fédéral de l'intérieur  
Palais fédéral  
3003 Berne

*Par courrier électronique :*  
[ehealth@bag.admin.ch](mailto:ehealth@bag.admin.ch)  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

Réf. : ID 23\_GOUV\_1352

Lausanne, le 22 mars 2023

### **Consultation sur la modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) : négociation des tarifs de la liste des analyses**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois a pris connaissance avec intérêt du projet de modification de la LAMal en lien avec la négociation du tarif des analyses et vous remercie de l'avoir consulté à ce sujet.

La proposition de modification de l'art. 52 LAMal vise à transférer la compétence aux partenaires tarifaires de fixer le tarif de la liste exhaustive et contraignante des analyses à la charge de l'assurance obligatoire des soins, cette compétence étant actuellement dévolue à votre Département.

Tout comme le Conseil fédéral et rejoignant au demeurant la prise de position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), le Conseil d'Etat se prononce dans sa majorité contre l'introduction de cette proposition de modification de loi, étant donné qu'il est convaincu que celle-ci n'engendrerait pas les effets attendus des auteurs de la motion.

Sa mise en œuvre concrète risquerait de s'accompagner de nombreuses difficultés, avec des conséquences potentielles non négligeables sur tous les acteurs impliqués, en particulier les patients et les fournisseurs de prestations, mais aussi sur les différentes autorités cantonales et fédérales.

En effet, les laboratoires médicaux en Suisse sont constitués de petites entités de cabinet effectuant des analyses pour leurs propres nécessités ainsi que de très grandes fortement automatisés, sans compter les laboratoires hospitaliers.

Etant donné que tous ne sont pas membres d'une même association mais appartiennent à des associations distinctes, il conviendrait alors d'entamer différentes négociations tarifaires pour les associations d'assureurs, lesquels devront par ailleurs acquérir notamment de nouvelles connaissances techniques en la matière, ce qui engendrerait une charge supplémentaire pour ces dernières et les fournisseurs de prestations.

Par ailleurs, comme cela a été mentionné à juste titre par le Conseil fédéral dans son rapport explicatif, les négociations tarifaires se sont retrouvées dans l'impasse à de nombreuses reprises, ce qui a nécessité alors l'intervention subsidiaire des autorités, ces situations n'ayant jamais manqué de créer une insécurité plus le temps avançant sans consensus trouvé.

Il est donc pour le moins certain que la disparité structurelle des laboratoires cumulée aux difficultés souvent rencontrées dans le cadre de négociations tarifaires ne permettraient pas, comme le souhaiteraient les motionnaires, d'aller dans le sens d'une réduction du temps de traitement de la procédure d'admission de nouvelles analyses avec tarif.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

**Annexe**

- Formulaire pour la prise de position

**Copies**

- OAE
- DGS
- ehealth@bag.admin.ch
- gever@bag.admin.ch